



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2009/03

Document affiché en préfecture le 19 janvier 2009

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 2009/03**

Document affiché en préfecture le 19 janvier 2009

CABINET	4
ARRETE n° 09 SIDPC-DRIRE 03 prorogeant le délai de prescription du PPRT autour du site de PLANETE ARTIFICES à Chaillé sous les Ormeaux.....	4
DIRECTION DE L’ACTION INTERMINISTERIELLE	5
Arrêté n° 09.DAI/1-1 accordant le bénéfice du régime forestier à des parcelles appartenant au Département de la Vendée –Marais de Doix et Fontaines.....	5
Arrêté n° 09.DAI/1-2 accordant le bénéfice du régime forestier à des parcelles appartenant au Département de la Vendée – marais de l'Île Charrouin.....	16
Arrêté n° 09.DAI/1-3 accordant le bénéfice du régime forestier à des parcelles appartenant au Département de la Vendée – forêt de Barbetorte,.....	21
ARRETE N° 09.DAI/1.7 portant désignation de M. Francis CLORIS, Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte pour assurer l’intérim du Sous-Préfet des Sables d’Olonne et délégation de signature	22
ARRETE N° 09.DAI/1-10 portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits de fonctionnement du budget opérationnel de programme de la Préfecture (programme 307 - titres 3 et 5) et les crédits d’assistance technique européenne (programme 11 - objectif 2) à Monsieur Francis CLORIS, Sous-Préfet de FONTENAY-LE-COMTE pour l’intérim du Sous-Préfet des SABLES D’OLONNE	25
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L’ENVIRONNEMENT	27
ARRETE N° 08 – DRCTAJE/1- 591 DECLARANT D’UTILITE PUBLIQUE LES TRAVAUX D’AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT D’HABITATION « LES AVENEUX » SUR LA COMMUNE DE COEX.....	27
ARRETE N° 08 – DRCTAJE/1-592 DECLARANT D’UTILITE PUBLIQUE LES TRAVAUX D’AMENAGEMENT PIETONNIER ET PAYSAGER DE LA FACADE PORTUAIRE (Achèvement de la 2ème phase) SUR LA COMMUNE DE JARD SUR MER.....	27
ARRETE N° 08 - DRCTAJE/1-679 DECLARANT LA CESSIBILITE DES IMMEUBLES NECESSAIRES AUX TRAVAUX d’aménagement du PARC D’ACTIVITES EKHO 4 sur la COMMUNE DES HERBIERS. 27	
ARRETE N° 08 - DRCTAJE/1-708 DECLARANT LA CESSIBILITE DES IMMEUBLES NECESSAIRES AUX TRAVAUX d’aménagement du CONTOURNEMENT DE TALMONT SAINT HILAIRE (RD 949) sur la COMMUNE de TALMONT SAINT HILAIRE.....	28
ARRETE N° 08 – DRCTAJE/1- 710 DECLARANT D’UTILITE PUBLIQUE LES TRAVAUX DE DEVIATION DE LA COMMUNE DE MOUCHAMPS (RD 48).....	28
ARRETE N° 08 – DRCTAJE/1-716 DECLARANT D’UTILITE PUBLIQUE LES TRAVAUX D’AMENAGEMENT D’UNE MAISON DU TERROIR, D’UN ESPACE PAYSAGER ET D’UN BASSIN D’ORAGE SUR LA COMMUNE DE BREM SUR MER	29
ARRETE N° 08 - DRCTAJE/1-736 DECLARANT D’UTILITE PUBLIQUE LES TRAVAUX D’AMENAGEMENT DE LA ZONE D’AMENAGEMENT CONCERTÉ « LE FIEF DU HAUT BOURG-LE BREUIL » SUR LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT DE BOUAINÉ.....	29
ARRETE N° 08 - DRCTAJE/1-737 DECLARANT D’UTILITE PUBLIQUE LES TRAVAUX D’AMENAGEMENT D’UN LOTISSEMENT ECONOMIQUE « LE MOULIN BERTIN » SUR LA COMMUNE DE FONTENAY LE COMTE	30
ARRETE N° 09 - D.R.C.T.A.J.E/3 - 10 portant modification de l’article 3 des statuts de la Communauté de Communes « Pays de CHANTONNAY»	30
ARRETE N° 09 - DRCTAJE/1-13 DECLARANT LA CESSIBILITE DES IMMEUBLES NECESSAIRES AUX TRAVAUX d’aménagement PIETONNIER ET PAYSAGER DE LA FACADE PORTUAIRE sur la COMMUNE DE JARD SUR MER.....	31
ARRETE PREFECTORAL n° 09/DRCTAJE/1/27 refusant l’habilitation à commercialiser des produits touristiques à la Sarl ACCOMPANEO	31
Arrêté n° 09-DRCTAJE/1- 28 portant agrément de la SARL AUTO DEMOLITION 2000 pour le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d’usage, en Zone Industrielle de Saint Médard des Prés, à FONTENAY-LE-COMTE sous le numéro PR-85-00020-D.....	31
ARRETE n° 09/DRCTAJE/1/38 relatif à la LICENCE D’AGENT DE VOYAGES délivrée à la société ALYCE EVASION à Aizenay	34

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES	35
ARRETE DRLP/2 2008/N° 1264 DU 14 NOVEMBRE 2008 Renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire.....	35
ARRETE DRLP/2 2008/N° 1286 DU 24 NOVEMBRE 2008 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance.....	35
ARRETE DRLP/2 2008/N° 1292 DU 26 NOVEMBRE 2008 Portant agrément de M. Jérôme SEILLER en qualité de garde particulier.....	36
ARRETE DRLP/2 2008/N° 1294 DU 26 NOVEMBRE 2008 portant agrément de M. Jérôme SEILLER en qualité de garde particulier.....	36
ARRETE DRLP/2 2008/N° 1299 DU 27 NOVEMBRE 2008 renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire.....	37
ARRETE DRLP/2 2008/N° 1301 DU 01 DECEMBRE 2008 portant abrogation de l'arrêté n° 97/DRLP/1131 du 19 novembre 1997 autorisant l'utilisation d'un système de vidéosurveillance existant.....	37
ARRETE DRLP/2 2008/N° 1309 DU 02 DECEMBRE 2008 portant agrément de M. Pierre REMAUD en qualité de garde particulier.....	37
ARRETE DRLP/2 2008/N° 1325 DU 09 DECEMBRE 2008 Portant agrément de M. Pierre REMAUD en qualité de garde particulier.....	38
ARRETE DRLP/2 2008/N° 1329 DU 12 DECEMBRE 2008 abrogeant une habilitation dans le domaine funéraire.....	39
ARRETE DRLP/2 2008/N° 1330 DU 12 DECEMBRE 2008 portant habilitation dans le domaine funéraire	39
SOUS PREFECTURE DE FONTENAY LE COMTE	40
ARRETE n° 08/SPS/154 PORTANT INSTITUTION ET CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE MARSAIS SAINTE RADEGONDE	40
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.....	41
Arrêté 08 DDASS n° 1266 autorisant la demande de transfert de la pharmacie RENOU et MICHON à ST GILLES CROIX DE VIE (licence n° 420)	41
AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE.....	42
ARRETE N° 033/2009/85 fixant le montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de novembre 2008 au Centre Hospitalier Départemental La Roche sur Yon-Luçon-Montaigu	42
ARRETE ARH n° 035/2009/85 de versement mensuel des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » des SABLES D'OLONNE pour le mois de novembre 2008.....	42
RESEAU FERRE DE FRANCE	43
DECISION 20075 DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE	43
DECISION 200820 DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE	43
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE.....	44
DECISION DU 7 JANVIER 2009 fixant le tarif des péages dus par les propriétaires de bateaux de plaisance, le tarif des péages pour le transport public de passagers et les tarifs spéciaux des péages de plaisance en 2009.....	44
CONCOURS.....	45
AVIS DE CONCOURS SUR TITRES DE CADRE DE SANTE pour le recrutement d'un préparateur en pharmacie hospitalière au Centre Hospitalier Spécialisé de la Sarthe.....	45

CABINET

ARRETE n° 09 SIDPC-DRIRE 03 prorogeant le délai de prescription du PPRT autour du site de PLANETE ARTIFICES à Chaillé sous les Ormeaux

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

Article 1 : Le délai de prescription du PPRT de planète artifices est prorogé de 14 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés définis à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2007 susvisé.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée et affiché pendant un mois en mairie de Chaillé sous les Ormeaux.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet, dans deux journaux locaux.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Vendée, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 2, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant quatre mois à compter de la réception de la demande.

Article 4 : Le sous préfet, directeur de cabinet, le maire de Chaillé sous les Ormeaux, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des Pays de la Loire et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Roche sur Yon, le 16 janvier 2009

**Le Préfet,
Thierry LATASTE**

DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

Arrêté n° 09.DAI/1-1 accordant le bénéfice du régime forestier à des parcelles appartenant au Département de la Vendée –Marais de Doix et Fontaines

**Le Préfet de Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

Article 1 : bénéficient du régime forestier les parcelles suivantes, appartenant au Département de la Vendée, situées sur les territoires communaux de Doix et de Fontaines, représentant une superficie totale de **50,8764 ha.**

forêt	commune	section	numéro	surface (ca)
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0001	190
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0002	350
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0007	4 350
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0008	2 440
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0015	1 800
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0023	4 160
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0024	5 020
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0028	690
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0036	530
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0038	270
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0039	570
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0042	700
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0043	670
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0047	560
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0048	1 930
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0051	2 570
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0052	580
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0053	320
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0054	340
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0055	220
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0056	360
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0061	4 100
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0062	1 860
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0063	580
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0064	230
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0065	260
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0066	1 050
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0068	630
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0079	210
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0089	270
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0091	1 880
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0096	1 810
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0100	1 010
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0101	970
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0104	620
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0110	3 340
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0113	1 670
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0118	770
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0121	850
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0123	600
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0125	1 060

DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0134	600
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0140	2 260
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0141	2 800
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0142	1 140
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0143	565
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0144	600
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0149	510
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0150	495
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0151	405
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0152	440
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0157	470
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0158	520
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0161	760
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0162	400
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0163	410
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0164	550
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0165	460
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0166	360
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0167	400
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0168	525
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0173	690
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0175	170
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0176	850
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0177	340
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0184	2 710
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0186	850
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0188	420
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0189	1 730
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0197	6 220
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0198	170
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0199	180
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0204	370
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0210	660
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0211	110
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0214	360
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0219	50
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0220	480
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0221	330
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0222	1 450
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0223	880
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0235	1 000
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0237	1 030
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0239	1 030
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0241	1 000
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0244	980
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0251	4 000
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0252	6 365
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0280	1 200
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0281	440
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0282	660
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0283	170
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0284	170
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0286	125

DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0287	125
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0288	1 810
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0290	60
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0293	450
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0301	940
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0303	240
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0312	220
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0314	600
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0315	510
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0317	570
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0318	560
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0321	130
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0324	140
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0327	270
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0342	900
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0343	420
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0344	420
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0345	360
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0348	520
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0349	830
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0358	1 710
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0364	140
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0372	540
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0373	810
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0376	450
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0378	620
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0379	290
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0381	980
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0383	400
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0388	860
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0389	200
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0411	60
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0413	880
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0415	490
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0416	1 170
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0417	1 230
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0418	240
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0419	240
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0420	420
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0421	480
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0422	570
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0423	1 190
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0424	935
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0425	935
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0426	1 330
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0427	480
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0428	880
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0436	800
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0438	570
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0439	760
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0447	2 570
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0450	60
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0453	730

DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0454	1 280
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0455	1 440
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0464	340
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0480	1 280
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	0484	930
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	1044	715
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	1045	455
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	1052	742
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	1054	830
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	1055	811
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	1058	197
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	1066	4 377
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	1067	6 597
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	1068	2 188
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	1069	4 408
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	1090	810
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	1133	1 200
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	1138	500
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	1140	2 445
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	1148	425
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	1149	3 840
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	1151	1 110
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	1153	1 224
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	1154	967
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	1157	850
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	1158	650
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	1160	800
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	1161	600
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	1163	800
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	1164	600
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	1166	800
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	1167	600
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	1169	600
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	1171	270
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	1211	280
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	1212	300
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	1213	283
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	1214	407
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	1215	530
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	1236	381
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	1237	14
DOIX-FONTAINES	DOIX	A	1238	25
DOIX-FONTAINES	DOIX	B	0516	852
DOIX-FONTAINES	DOIX	B	0524	832
DOIX-FONTAINES	DOIX	B	0557	1 020
DOIX-FONTAINES	DOIX	C	0105	4 730
DOIX-FONTAINES	DOIX	C	0106	1 170
DOIX-FONTAINES	DOIX	C	0107	1 350
DOIX-FONTAINES	DOIX	C	0108	1 206
DOIX-FONTAINES	DOIX	C	0109	1 283
DOIX-FONTAINES	DOIX	C	0110	1 880
DOIX-FONTAINES	DOIX	C	0111	1 201

DOIX-FONTAINES	DOIX	C	0113	1 685
DOIX-FONTAINES	DOIX	C	0122	1 232
DOIX-FONTAINES	DOIX	C	0270	1 110

SOUS-TOTAL DOIX 205797

forêt	commune	section	numéro	surface (ca)
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0406	220
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0407	514
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0412	150
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0413	646
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0415	395
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0480	304
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0483	1 060
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0484	450
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0485	500
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0486	1 285
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0487	1 351
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0488	915
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0489	230
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0493	700
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0496	1 042
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0498	492
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0500	462
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0501	567
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0502	1 310
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0504	2 852
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0508	1 308
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0511	347
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0513	199
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0526	192
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0529	288
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0535	542
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0537	915
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0543	380
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0544	200
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0545	220
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0548	635
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0550	680
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0555	545
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0565	140
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0566	105
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0567	510
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0568	730
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0569	455
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0571	510
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0574	345
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0575	695
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0578	395
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0579	395
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0587	65
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0588	175
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0589	90
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0590	75
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0591	90

DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0592	500
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0593	455
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0594	580
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0596	90
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0597	440
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0598	340
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0606	1 375
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0608	710
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0609	760
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0610	540
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0611	532
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0621	1 425
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0622	835
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0624	1 140
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0625	1 380
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0626	1 074
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0628	1 258
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0629	1 312
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0633	1 306
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0639	1 310
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0641	1 211
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0642	1 246
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0643	1 293
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0644	1 290
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0648	640
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0650	840
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0651	1 039
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0652	1 880
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0653	1 000
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0654	948
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0665	690
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0671	260
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0672	160
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0673	150
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0676	160
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0677	155
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0678	134
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0679	130
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0680	180
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0681	155
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0683	590
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0684	668
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0686	1 810
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0688	482
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	B	0689	63
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0063	119
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0064	560
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0065	760
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0066	700
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0067	1 645
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0079	670
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0114	555
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0115	560

DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0116	600
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0117	635
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0118	600
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0119	560
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0120	670
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0121	650
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0122	600
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0123	2 670
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0124	680
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0125	1 000
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0126	740
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0127	670
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0132	1 255
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0170	1 550
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0171	548
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0172	940
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0173	1 333
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0174	1 879
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0176	926
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0177	1 770
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0180	455
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0189	216
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0190	280
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0191	191
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0198	1 158
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0202	580
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0204	1000
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0205	800
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0206	1085
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0207	1006
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0208	1340
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0212	800
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0213	960
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0221	509
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0222	590
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0223	300
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0224	295
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0225	601
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0226	415
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0227	577
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0228	530
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0229	270
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0230	280
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0231	480
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0232	614
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0236	1 220
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0237	270
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0241	1 172
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0242	3 845
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0244	1 420
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0247	443
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0248	432
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0249	456

DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0251	1 695
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0257	522
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0259	402
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0260	560
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0263	1 706
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0264	266
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0265	263
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0267	1 568
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0268	892
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0269	605
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0277	660
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0280	646
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0283	128
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0285	635
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0288	750
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0291	280
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0292	290
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0293	60
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0294	421
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0296	772
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0297	424
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0298	330
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0305	915
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0307	292
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0308	340
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0317	1 338
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0318	390
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0319	380
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0320	80
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0321	50
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0329	75
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0330	100
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0333	26
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0334	1 385
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0335	1 259
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0336	161
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0337	1 080
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0338	2 550
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0339	1 425
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0341	700
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0342	51
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0347	817
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0348	712
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0351	550
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0352	45
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0357	1 770
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0359	820
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0364	774
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0365	1 274
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0369	2 370
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0370	855
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0371	864
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0372	133

DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0373	620
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0374	950
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0375	2 427
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0387	410
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0388	395
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0389	985
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0390	1 615
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0391	1 375
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0392	980
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0401	2 895
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0402	937
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0403	2 260
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0404	190
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0405	875
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0406	253
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0407	220
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0409	5 265
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0410	1 176
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0411	312
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0412	440
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0413	198
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0414	232
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0416	683
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0417	670
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0418	1 015
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0419	321
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0420	465
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0421	1 915
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0422	1 225
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0426	180
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0427	372
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0428	136
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0429	292
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0430	156
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0431	168
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0434	507
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0435	787
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0436	748
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0443	530
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0444	1 320
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0445	1 300
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0446	490
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0447	601
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0460	285
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0461	159
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0462	250
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0463	570
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0478	1 460
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0482	667
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0483	306
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0486	176
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0487	210
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0490	128

DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0491	220
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0492	381
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0494	720
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0496	265
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0498	638
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0503	280
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0504	574
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0512	1 075
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0517	780
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0518	1 460
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0519	2 180
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0520	310
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0521	1 505
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0522	450
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0525	275
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0526	200
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0527	880
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0528	215
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0529	185
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0530	180
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0533	320
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0534	290
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0535	535
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0539	235
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0544	1 165
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0546	160
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0548	805
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0551	743
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0552	344
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0553	515
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0567	4 530
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0568	642
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0570	965
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0571	297
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0572	360
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0574	490
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0575	731
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0584	250
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0585	1 320
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0586	420
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0587	1 627
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0589	1 306
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0590	361
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0595	387
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0602	840
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0603	515
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0606	400
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0610	761
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0620	1 730
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0621	191
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0624	740
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0626	1 825
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0627	1 830

DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0628	1 374
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0629	2 260
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0630	985
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0631	108
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0632	465
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0633	144
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0634	415
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0635	180
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0636	430
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0639	390
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0640	710
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0658	1 015
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0659	441
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0660	1 165
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0661	655
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0666	527
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0667	954
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0668	196
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0669	730
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0670	1 165
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0672	737
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0673	553
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0674	537
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0675	518
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0680	1 140
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0689	765
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0690	743
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0691	663
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0692	900
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0693	144
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0694	540
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0695	605
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0704	374
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0705	1 030
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0706	1 005
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0707	813
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0709	380
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0711	572
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0712	2 610
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0713	1 240
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0714	1 925
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0716	630
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0719	415
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0721	465
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0722	340
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0723	1 292
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0725	325
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0726	370
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0727	750
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0733	578
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0736	1 400
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0737	1 102
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0738	850

DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0739	3 035
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	0740	2 230
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	1061	455
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	1067	809
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	1068	660
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	1069	1 440
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	1071	806
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	1092	330
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	1093	910
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	1094	345
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	1096	585
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	1097	325
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	1098	535
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	1099	440
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	1100	455
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	1102	450
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	1103	1 948
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	1105	754
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	1106	2 791
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	1107	620
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	1108	1 205
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	1335	1 060
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	1337	933
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	1358	690
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	1369	609
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	1391	2 516
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	1392	960
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	1393	144
DOIX-FONTAINES	FONTAINES	C	1511	449

SOUS-TOTAL **302967**
FONTAINES

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en Mairies de Doix et de Fontaines.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vendée, le Président du Conseil Général de la Vendée, le Directeur l'Office National des Forêts pour le Centre-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, aux Maires de Doix et de Fontaines et au Directeur de l'O.N.F. Centre-Ouest.

La Roche-sur-Yon, le 13 janvier 2008

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée
David PHILOT**

Arrêté n° 09.DAI/1-2 accordant le bénéfice du régime forestier à des parcelles appartenant au Département de la Vendée – marais de l'Île Charrouin

**Le Préfet de Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
ARRETE**

Article 1 : bénéficiaire du régime forestier les parcelles suivantes, appartenant au Département de la Vendée, situées sur le territoire communal de Vix, représentant une superficie de **100,6937 ha.**

forêt	commune	section	numéro	surface (ca)
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0001	1184
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0002	1504

ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0004	2840
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0005	643
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0006	90223
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0007	6137
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0008	8012
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0009	4685
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0010	2122
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0011	3738
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0014	2618
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0015	2167
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0016	2467
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0017	5340
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0018	1190
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0019	2655
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0020	12147
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0021	920
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0022	379
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0023	3484
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0025	7595
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0026	15456
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0027	7001
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0028	626
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0029	11598
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0030	7459
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0031	723
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0032	5811
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0033	30432
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0034	4997
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0035	5267
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0036	1766
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0037	7745
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0038	3399
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0039	5902
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0040	1034
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0041	6163
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0042	1780
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0043	951
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0044	1051
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0045	1741
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0046	3246
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0047	2490
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0048	2398
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0050	722
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0052	490
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0053	502
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0054	991
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0055	1383
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0056	1096
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0057	977
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0059	1019
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0060	14066
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0061	819
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0062	373

ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0063	8447
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0064	918
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0065	4500
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0066	7873
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0067	2101
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0068	14117
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0069	10242
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0070	2091
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0072	12111
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0073	4526
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0074	2827
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0075	2949
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0076	556
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0077	2676
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0078	8928
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0079	3597
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0080	4172
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0081	5157
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0082	2405
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0083	2995
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0084	8579
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0085	4228
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0086	385
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0087	1813
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0088	3024
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0089	1832
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0093	1103
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0094	282
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0097	2055
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0106	771
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0110	1280
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0113	3437
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0114	3005
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0115	3003
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0116	2470
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0117	2698
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0119	412
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0120	1316
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0123	371
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0124	1060
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0125	838
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0126	1242
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0128	522
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0129	3946
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0130	1099
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0131	690
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0132	438
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0133	1285
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0134	1760
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0135	2933
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0136	343
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0137	13298
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0138	7550

ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0139	887
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0140	1014
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0141	5506
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0142	14989
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0143	7515
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0144	2899
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0145	895
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0146	15977
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0147	2456
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0149	140
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0151	282
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0152	562
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0153	1104
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0154	1030
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0155	911
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0156	878
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0157	655
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0159	917
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0160	926
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0161	14026
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0162	844
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0163	10838
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0164	11823
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0165	6675
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0167	675
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0168	996
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0169	2397
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0170	1298
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0171	1432
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0172	1489
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0173	2232
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0174	2186
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0178	4195
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0179	6741
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0180	5219
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0181	5133
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0183	5802
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0184	2485
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0185	3560
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0187	11862
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0188	11464
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0189	4846
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0190	2120
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0191	5476
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0192	6429
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0193	10425
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0194	856
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0195	2026
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0196	1540
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0197	3385
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0198	17587
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0199	13935
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0200	2440

ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0201	20934
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0202	1224
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0203	4291
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0204	2727
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0205	1300
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0206	1568
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0207	11996
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0208	1434
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0209	13359
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0210	26703
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0211	2062
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0212	11803
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0213	3019
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0214	745
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0215	2285
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0216	3463
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0217	1622
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0218	4314
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0219	8849
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0220	3384
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0221	7241
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0222	16459
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0223	1547
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0224	11220
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0225	789
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0226	4674
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0227	3711
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0228	1826
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0229	1735
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0230	6760
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0231	3589
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0233	530
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0235	1171
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0236	1664
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0238	795
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0239	1966
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0240	3857
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0241	4023
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0242	3265
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0243	844
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0244	15031
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0245	5836
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0246	8897
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0247	6209
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0249	1574
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0250	23271
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0253	889
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0254	206
ILE CHARROUIN	VIX	ZC	0256	516

TOTAL

1006937

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Vix.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vendée, le Président du Conseil Général de la Vendée, le Directeur l'Office National des Forêts pour le Centre-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le

concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, au Maire de Vix et au Directeur de l'O.N.F. Centre-Ouest.

La Roche-sur-Yon, le 13 janvier 2009

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée
David PHILOT**

Arrêté n° 09.DAI/1-3 accordant le bénéfice du régime forestier à des parcelles appartenant au Département de la Vendée – forêt de Barbetorte,

**Le Préfet de Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

Article 1 : bénéficient du régime forestier les parcelles suivantes, appartenant au Département de la Vendée, situées sur les territoire communal des Magnils-Reigniers, représentant une superficie de **12,9247 ha.**

forêt	commune	section	numéro	surface (ca)
BARBETORTE	LES MAGNILS-REGNIERS	A	313	1323
BARBETORTE	LES MAGNILS-REGNIERS	A	314	1307
BARBETORTE	LES MAGNILS-REGNIERS	A	325	819
BARBETORTE	LES MAGNILS-REGNIERS	A	358	366
BARBETORTE	LES MAGNILS-REGNIERS	A	369	1592
BARBETORTE	LES MAGNILS-REGNIERS	A	370	1031
BARBETORTE	LES MAGNILS-REGNIERS	A	371	667
BARBETORTE	LES MAGNILS-REGNIERS	A	372	354
BARBETORTE	LES MAGNILS-REGNIERS	A	373	3152
BARBETORTE	LES MAGNILS-REGNIERS	A	374	3805
BARBETORTE	LES MAGNILS-REGNIERS	A	422	3615
BARBETORTE	LES MAGNILS-REGNIERS	A	428	1537
BARBETORTE	LES MAGNILS-REGNIERS	A	429	1252
BARBETORTE	LES MAGNILS-REGNIERS	A	449	1904
BARBETORTE	LES MAGNILS-REGNIERS	A	450	2414
BARBETORTE	LES MAGNILS-REGNIERS	A	456	919
BARBETORTE	LES MAGNILS-REGNIERS	A	466	999
BARBETORTE	LES MAGNILS-REGNIERS	A	489	303
BARBETORTE	LES MAGNILS-REGNIERS	A	674	1058
BARBETORTE	LES MAGNILS-REGNIERS	A	680	2446
BARBETORTE	LES MAGNILS-REGNIERS	A	714	928
BARBETORTE	LES MAGNILS-REGNIERS	A	716	335
BARBETORTE	LES MAGNILS-REGNIERS	A	720	501
BARBETORTE	LES MAGNILS-REGNIERS	A	841	1286
BARBETORTE	LES MAGNILS-REGNIERS	A	847	522
BARBETORTE	LES MAGNILS-REGNIERS	A	848	482
BARBETORTE	LES MAGNILS-REGNIERS	A	857	104
BARBETORTE	LES MAGNILS-REGNIERS	A	860	277
BARBETORTE	LES MAGNILS-REGNIERS	A	868	2674
BARBETORTE	LES MAGNILS-REGNIERS	A	875	401
BARBETORTE	LES MAGNILS-REGNIERS	A	900	331
BARBETORTE	LES MAGNILS-REGNIERS	A	903	3096
BARBETORTE	LES MAGNILS-REGNIERS	A	971	9736
BARBETORTE	LES MAGNILS-REGNIERS	A	976	10249

BARBETORTE	LES MAGNILS-REGNIERS	A	992	19867
BARBETORTE	LES MAGNILS-REGNIERS	A	1000	14260
BARBETORTE	LES MAGNILS-REGNIERS	A	1005	21182
BARBETORTE	LES MAGNILS-REGNIERS	A	1047	4854
BARBETORTE	LES MAGNILS-REGNIERS	A	1050	3062
BARBETORTE	LES MAGNILS-REGNIERS	ZO	37	4237

Sous-Total **129247**
BARBETORTE

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie des Magnils-Reigniers.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vendée, le Président du Conseil Général de la Vendée, le Directeur l'Office National des Forêts pour le Centre-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, au Maire des Magnils-Reigniers et au Directeur de l'O.N.F. Centre-Ouest.

La Roche-sur-Yon, le 13 janvier 2009

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général
de la Préfecture de la Vendée
David PHILOT**

ARRETE N° 09.DAI/1.7 portant désignation de M. Francis CLORIS, Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte pour assurer l'intérim du Sous-Préfet des Sables d'Olonne et délégation de signature

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

Article 1 – Monsieur Francis CLORIS, Sous-Préfet de l'arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE est chargé de l'intérim du Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE jusqu'à la prise de fonction du titulaire du poste.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Francis CLORIS, Sous-préfet de FONTENAY-LE-COMTE, chargé de l'intérim du Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE à compter du 16 janvier 2009 pour les matières suivantes :

I - POLICE GENERALE

I-1- Autorisations de concours de la force publique.

I-2- Police de la voie et des lieux publics et notamment des voies à grande circulation.

I-3- Délivrance de récépissés et de cartes d'activités de non sédentaires.

I-4- Délivrance des permis de chasser.

I-5- Délivrance des passeports et laissez-passer pour les mineurs.

I-6- Délivrance des cartes nationales d'identité.

I-7- Oppositions de sortie du territoire national pour les mineurs.

I-8- Autorisations de quêtes sur la voie publique.

I-9- Autorisations d'inhumation dans les propriétés privées.

I-10- Autorisations de transport de corps ou de cendres de la France métropolitaine vers l'étranger.

I-11- Autorisations d'organiser des épreuves sportives automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres sur voies ouvertes à la circulation pour les manifestations se déroulant :

* exclusivement sur l'arrondissement des SABLES D'OLONNE

* ou à la fois sur les arrondissements de FONTENAY LE COMTE et des SABLES D'OLONNE, lorsque le départ est donné dans l'arrondissement des SABLES D'OLONNE.

I-12- Autorisations d'organiser des épreuves sportives automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres dans les lieux non ouverts à la circulation dans la mesure où ces manifestations se déroulent exclusivement dans la limite de l'arrondissement des SABLES D'OLONNE.

I-13- Délivrance des récépissés de déclaration pour les rallyes et randonnées automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres dont le déroulement a lieu :

* exclusivement sur l'arrondissement des SABLES D'OLONNE

* ou à la fois sur les arrondissements de FONTENAY LE COMTE et des SABLES D'OLONNE, lorsque le départ est donné dans l'arrondissement des SABLES D'OLONNE.

I-14- Homologation des terrains d'épreuves sportives pour les véhicules à moteur.

I-15- Autorisations de mises en circulation de petits trains routiers.

- I-16- Autorisations de lâcher de pigeons-voyageurs.
- I-17- Autorisations de battues administratives.
- I-18- Gardes particuliers : agréments, retraits d'agréments, reconnaissance des aptitudes physiques, cartes
- I-19- Autorisations d'exploiter des dépôts permanents d'explosifs ou de détonateurs ou retraits d'autorisation.
- I-20- Mesures à prendre pour réduire, en période de sécheresse, la consommation d'eau potable distribuée sous pression par les réseaux d'adduction desservant les communes.
- I-21- Récépissés de déclarations et décisions relatives à l'acquisition, la détention d'armes et de munitions, et autorisations de port d'armes
- I-22- Récépissés de déclaration de commerces d'armes et/ou de munitions
- I-23- Décisions relatives à la remise des armes et munitions détenues par les personnes dont le comportement ou l'état de santé présente un danger grave et immédiat pour elles-mêmes ou pour autrui (Code de la Défense articles L.2336-4 et L.2336-5).
- I-24- Cartes européennes d'armes à feu.
- I-25- Agréments de convoyeurs de fonds.
- I-26- Autorisations d'ériger des monuments commémoratifs lorsque celles-ci relèvent de la compétence de l'autorité préfectorale.
- I-27- Légalisations de signatures pour les actes destinés à l'étranger.
- I-28- Délivrance des certificats d'immatriculation et de tout acte se rapportant à l'immatriculation des véhicules (certificats de situation, certificats internationaux et nationaux etc.)
- I-29- Procédure liée aux mesures d'exécution et d'opposition concernant les véhicules terrestres à moteur.
- I-30- Mesures individuelles de suspension provisoire du permis de conduire ou d'interdiction de se présenter à l'examen du permis de conduire, décisions portant restriction de sa validité et avertissements à la suite d'infractions commises dans le ressort de l'arrondissement.
- I-31- Arrêtés et décisions concernant le permis de conduire après examen médical.
- I-32- Délivrance des permis de conduire nationaux et internationaux.
- I-33- Mesures de fermeture des débits de boissons et des restaurants dans les cas et pour les durées prévus à l'article L 3332-15 du Code de la santé publique.
- I-34- Autorisations de fermeture tardive de débits de boissons et des établissements recevant du public.
- I-35- Réglementation du bruit.
Déroptions à l'arrêté préfectoral n° 98.DRCLE/4.403 du 12 juin 1998.
- I-36- Arrêtés dressant la liste des services publics urbains de transport en commun de voyageurs dont les agents peuvent être agréés et assermentés pour constater dans les agglomérations les seules infractions qui affectent l'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules de ces services.
- I-37- Création et gestion de fourrières automobiles.
- I-38- Autorisations de surveillance à partir de la voie publique.
- I-39- Récépissés de déclaration des rassemblements festifs à caractère musical (décret n° 2002-887 du 3 mai 2002).
- I-40- Récépissés de déclaration des tirs de feux d'artifice.
- II-1- Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122.34 et L 2215.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- II-2- Substitution aux maires dans les cas prévus à l'article L 123.14 du Code de l'Urbanisme.
- II-3- Création de groupements intercommunaux dans le cadre de l'arrondissement, modification des conditions initiales de fonctionnement et de durée, modification de leur périmètre, extension de leurs attributions.-
- II-4- Acceptation de la démission des maires et des adjoints.
- II-5- Création, agrandissement, transfert ou fermeture des cimetières.
- II-6- Tutelle (y compris les convocations en assemblée générale en vue de l'élection des syndicats) des associations syndicales de propriétaires ayant leur siège dans l'arrondissement, quel que soit leur périmètre d'intervention, tutelle et visa des délibérations.
- II-7- Désignation des directeurs, directeurs-adjoints et membres des organisations de direction des associations syndicales de propriétaires, chaque fois que leur nomination relève de la compétence préfectorale et lorsque ces associations ont leur siège dans l'arrondissement.
- II-8- Prescription des enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux.
- II-9- Désignation de la commission syndicale chargée de donner un avis relatif à la modification territoriale des communes.
- II-10- Décisions de création de la commission syndicale chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même département.
- II-11- Cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux, des établissements publics communaux et intercommunaux et locaux.

II-12- Autorisations de travaux dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit pour lesquels le permis de construire, de démolir, ou l'autorisation mentionnée à l'article R.422.2 du Code de l'Urbanisme n'est pas nécessaire.

II.13- Dérogations pour les tarifs des cantines scolaires.

II.14- Dans les ZAD créées avant le 1^{er} juin 1987 : préemption au nom de l'Etat lorsque la commune ne préempte pas.

III - ADMINISTRATION GENERALE

III-1- Réquisitions de logements.

III-2- Enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et enquêtes parcellaires - Enquêtes hydrauliques - (cours d'eau, assainissement).

III-3- Enquêtes publiques préalables à la création de chambres funéraires.

III-4- Permissions de déversement d'eaux usées ou résiduaires dans les cours d'eau.

III-5- Enquêtes administratives de servitudes diverses (passages de lignes électriques, servitudes radio électriques, aéronautiques, poses de canalisations).

III-6- Associations foncières de remembrement : constitution, désignation des bureaux et approbation des délibérations.

III-7- Attribution de logements aux fonctionnaires.

III-8- Actes se rapportant à la procédure d'enquête publique pour les installations classées pour la protection de l'environnement et pour les utilisations de l'eau (décret 93.743).

III-9- Institution de la commission de propagande pour toute élection municipale partielle dans une commune de 2.500 à 30.000 habitants située dans l'arrondissement.

III-10- Récépissés des déclarations de candidatures et de demandes de concours présentées pour les listes de candidats désirant bénéficier des services de la commission de propagande lors des élections municipales dans les communes de 2 500 à 3 499 habitants.

III-11- Lettres informant, à leur demande, les autorités locales de l'arrondissement que le représentant de l'Etat n'a pas l'intention de déférer au Tribunal Administratif un de leurs actes transmis en application du premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 susvisée.

III-12- Autorisations de pénétrer sur terrains privés.

III-13- Approbations des projets de budgets et visas des comptes financiers des comités locaux des pêches maritimes du département de la Vendée.

III-14- Information des Maires en application des dispositions de l'article R 123.5 du code de l'urbanisme.

III-15- Conventions de développement d'activité pour l'emploi des jeunes (loi n° 97.940 du 16 octobre 1997, décret n° 97.954 du 17 octobre 1997, décret n°2001.837 du 14 septembre 2001).

IV – AFFAIRES COMMUNES

IV-1 – Les courriers ordinaires n'emportant pas décision

IV- 2- Les visas des actes des autorités locales

IV-3 - Les copies conformes et pièces annexes de décisions et d'actes préfectoraux.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Francis CLORIS, Sous-préfet de FONTENAY-LE-COMTE chargé de l'intérim du Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE, à l'effet de signer, au nom de l'Etat, les conventions ci-après avec les acteurs locaux de l'arrondissement des SABLES D'OLONNE :

convention du fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (loi N° 89.1008 du 31 décembre 1989, article 4 et décret n° 95.1140 du 27 octobre 1995).

convention du programme local de l'habitat (loi d'orientation pour la ville n° 91.662 du 13 juillet 1991 et décret n°92.459 du 22 mai 1992).

Article 3 – Monsieur Francis CLORIS, Sous-Préfet de FONTENAY-LE-COMTE chargé de l'intérim du Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE, est chargé d'assurer périodiquement les permanences pour l'ensemble du département. A ce titre, elle bénéficie d'une délégation lui permettant de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence. Elle peut notamment signer les décisions suivantes relatives aux :

suspensions de permis de conduire,

étrangers en situation irrégulière,

mesures d'ordre public,

hospitalisation d'office,

mesures de sécurité alimentaire et sanitaire,

mesures de sécurité civile

Article 4 – Délégation de signature est également donnée à Madame Chantal ANTONY, attachée principale d'administration, exerçant les fonctions de Secrétaire Générale de la sous-préfecture des SABLES D'OLONNE, en ce qui concerne les attributions énumérées aux paragraphes I-2 à I-19 ; I-25 à I-34 ; I-38 ; II-2 et II-5 à II-7 ;II-11 ; III.2 à III-10 ; III-14 et IV.

Article 5 - Délégation de signature est également donnée à Madame Sandrine ITURRIA, attachée principale d'administration et à Madame Hélène SOCQUET-JUGLARD, attachée d'administration pour les attributions indiquées à I-2 à I-19 ; I-25 à I-34 ; I-38 ; II-2 et II-5 à II-7 ; II-11 ; III.2 à III-10 et III-14 et IV.

Article 6 – Délégation de signature est en outre donnée à :

Madame Martine THERISSE, secrétaire administrative de classe normale pour les matières objet du paragraphe II alinéa 11.

Madame Brigitte BOUYER-GIRAUD, secrétaire administrative de classe supérieure pour les matières objet du paragraphe II alinéa 11.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis CLORIS, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur David PHILOT, Secrétaire Général de la Préfecture. ; Lorsque Monsieur Francis CLORIS et Monsieur David PHILOT se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par Monsieur Vincent LAGOGUEY, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

Article 8 – L'arrêté préfectoral n° 08.DAI/1.337 du 7 octobre 2008 portant délégation de signature est abrogé.

Article 9 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet de FONTENAY-LE-COMTE, chargé de l'intérim du Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 15 janvier 2009

Le Préfet,

Thierry LATASTE

ARRETE N° 09.DAI/1-10 portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits de fonctionnement du budget opérationnel de programme de la Préfecture (programme 307 - titres 3 et 5) et les crédits d'assistance technique européenne (programme 11 - objectif 2) à Monsieur Francis CLORIS, Sous-Préfet de FONTENAY-LE-COMTE pour l'intérim du Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Francis CLORIS, Sous-préfet de l'arrondissement de Fontenay-Le-Comte chargé de l'intérim du Sous-Préfet des Sables d'Olonne, à compter du 16 janvier 2009, à l'effet de signer les engagements juridiques et les certifications du service fait pour les dépenses prises en charge sur les titres 3 et 5 de l'unité opérationnelle de la préfecture de Vendée établie dans le cadre du budget opérationnel de programme de la région des Pays de la Loire, programme 307 « administration territoriale », en ce qui concerne le fonctionnement des services administratifs, de la résidence et de la représentation de l'Etat dans l'arrondissement, à l'exclusion de celles se rapportant :

- aux assurances (compte 6116)
- à la formation (comptes 6118, 6154)
- au personnel et à l'action sociale (comptes 6156, 6261, 6262, 6263, 6265, 6268)
- à l'équipement en matériel informatique et l'entretien de ce matériel :
 - achat, location, crédit-bail de matériel (comptes 6066, 6112, 6113)
 - aux logiciels (comptes 6115, 6241)
 - aux prestations de service (compte 6111)

à l'entretien du matériel (comptes 6066, 6115)

Délégation de signature lui est également donnée à l'effet de signer les engagements juridiques et les certifications du service fait pour l'ensemble des dépenses prises en charge au titre de l'assistance technique européenne dans le cadre du programme technique 011 (fonds structurels européens – objectif 2 – 2000/2006).

Article 2 : Délégation est également donnée à Madame Chantal ANTONY, attachée principale d'administration exerçant les fonctions de secrétaire générale, pour les dépenses de la Sous-préfecture des SABLES D'OLONNE, dans la limite de 2000 euros par engagement juridique et jusqu'à concurrence des crédits notifiés par ligne budgétaire.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.364 en date du 23 juillet 2007 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Sous-Préfet de Fontenay-le-comte, chargé de l'intérim du Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 15 janvier 2009
Le PREFET,
Thierry LATASTE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRETE N° 08 – DRCTAJE/1- 591 DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT D'HABITATION « LES AVENEUX » SUR LA
COMMUNE DE COEX**

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de La Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE :

Article 1^{er} Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement du lotissement d'habitation « les Aveneaux » sur la commune de COEX.

Article 2 La Commune de COEX est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, l'immeuble figurant sur le plan ci-annexé et nécessaire à la réalisation de l'opération.

Article 3 L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet des Sables d'Olonne et le maire de la commune de COEX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée et dont mention sera faite au recueil des actes administratifs.

la Roche-sur-Yon, le 31 octobre 2008

**Le Préfet,
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée
David PHILOT**

L'état parcellaire annexé au présent arrêté est consultable à la préfecture de la Vendée (Direction des relations avec les collectivités territoriales, des affaires juridiques et de l'environnement, bureau de l'environnement et du tourisme)

**ARRETE N° 08 – DRCTAJE/1-592 DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT PIETONNIER ET PAYSAGER DE LA FACADE PORTUAIRE
(Achèvement de la 2ème phase) SUR LA COMMUNE DE JARD SUR MER**

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de La Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement piétonnier et paysager de la façade portuaire (Achèvement de la 2ème phase) sur la commune de Jard sur Mer.

Article 2 : La Commune de Jard sur Mer est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, l'immeuble figurant sur le plan ci-annexé et nécessaire à la réalisation de l'opération.

Article 3 : L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet des Sables d'Olonne et le Maire de la commune de Jard sur Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée et dont mention sera faite au recueil des actes administratifs.

la Roche-sur-Yon, le 31 octobre 2008

**Le Préfet,
Pour le Préfet, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée
David PHILOT**

L'état parcellaire annexé au présent arrêté est consultable à la préfecture de la Vendée (Direction des relations avec les collectivités territoriales, des affaires juridiques et de l'environnement, bureau de l'environnement et du tourisme)

**ARRETE N° 08 - DRCTAJE/1-679 DECLARANT LA CESSIBILITE DES IMMEUBLES
NECESSAIRES AUX TRAVAUX d'aménagement DU PARC D'ACTIVITES EKHO 4 sur la
COMMUNE DES HERBIERS**

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de La Légion d'Honneur,**

Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont déclarées cessibles, au profit de la commune des Herbiers les propriétés désignées sur l'état parcellaire ci-annexé

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée et le maire de la commune des Herbiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée

la Roche sur Yon le 01 décembre 2008

**Pour Le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée
David PHILOT**

L'état parcellaire annexé au présent arrêté est consultable à la préfecture de la Vendée (Direction des relations avec les collectivités territoriales, des affaires juridiques et de l'environnement-bureau de l'environnement et du tourisme)

**ARRETE N° 08 - DRCTAJE/1-708 DECLARANT LA CESSIBILITE DES IMMEUBLES
NECESSAIRES AUX TRAVAUX d'aménagement du CONTOURNEMENT DE TALMONT
SAINT HILAIRE (RD 949) sur la COMMUNE de TALMONT SAINT HILAIRE**

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de La Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE :

Article 1^{er} Sont déclarées cessibles, au profit du Conseil Général de la Vendée les propriétés désignées sur l'état parcellaire ci-annexé

Article 2 Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, le Président du Conseil Général de la Vendée, le Sous-Préfet de l'arrondissement des Sables d'Olonne et le maire de la commune de Talmont Saint Hilaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

la Roche sur Yon le 09 décembre 2008

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée
David PHILOT**

L'état parcellaire annexé au présent arrêté est consultable à la préfecture de la Vendée (Direction des relations avec les collectivités territoriales, des affaires juridiques et de l'environnement-bureau de l'environnement et du tourisme)

**ARRETE N° 08 – DRCTAJE/1- 710 DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LES TRAVAUX
DE DEVIATION DE LA COMMUNE DE MOUCHAMPS (RD 48)**

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de La Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE :

Article 1^{er} Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement de la déviation de la RD 48 sur la commune de Mouchamps

Article 2 Le Conseil Général de la Vendée est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, l'immeuble figurant sur le plan ci-annexé et nécessaire à la réalisation de l'opération.

Article 3 L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté

Article 4 Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, le Président du Conseil Général de la Vendée et le maire de la commune de Mouchamps sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée et dont mention sera faite au recueil des actes administratifs.

la Roche-sur-Yon, le 10 décembre 2008

**Pour Le Préfet,
Le Secrétaire Général,**

**de la Préfecture de la Vendée,
David PHILOT**

Le plan annexé au présent arrêté est consultable à la préfecture de la Vendée (Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales, des Affaires Juridiques et de l'Environnement, bureau de l'environnement se du tourisme.

**ARRETE N° 08 – DRCTAJE/1-716 DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT D'UNE MAISON DU TERROIR, D'UN ESPACE PAYSAGER ET D'UN
BASSIN D'ORAGE SUR LA COMMUNE DE BREM SUR MER**

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de La Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE :

Article 1^{er} Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement d'une maison du terroir, d'un espace paysager et d'un bassin d'orage sur la commune de Brem sur Mer.

Article 2 La Commune de Brem sur Mer est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, l'immeuble figurant sur l'état parcellaire ci-annexé et nécessaire à la réalisation de l'opération.

Article 3 L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet de l'Arrondissement des Sables D'Olonne et le maire de la commune de Brem sur Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée et dont mention sera faite au recueil des actes administratifs.

la Roche-sur-Yon, le 11 décembre 2008

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée
David PHILOT**

L'état parcellaire annexé au présent arrêté est consultable à la préfecture de la Vendée (Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales, des Affaires Juridiques et de l'Environnement, bureau de l'environnement se du tourisme.

**ARRETE N° 08 - DRCTAJE/1-736 DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ « LE FIEF DU HAUT
BOURG-LE BREUIL » SUR LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT DE BOUAINE**

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de La Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE :

Article 1^{er} Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement de la zone d'aménagement concerté « le Fief du Haut Bourg- Le Breuil » sur la commune de Saint Philbert de Bouaine.

Article 2 La Commune de Saint Philbert de Bouaine est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, l'immeuble figurant sur le plan ci-annexé et nécessaire à la réalisation de l'opération.

Article 3 L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée et le maire de la commune de Saint Philbert de Bouaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée et dont mention sera faite au recueil des actes administratifs.

la Roche-sur-Yon, le 24 décembre 2008

**Le Préfet,
Pour Le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée
David PHILOT**

L'état parcellaire annexé au présent arrêté est consultable à la préfecture de la Vendée (Direction des relations avec les collectivités territoriales, des affaires juridiques et de l'environnement, bureau de l'environnement et du tourisme)

ARRETE N° 08 - DRCTAJE/1-737 DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT ECONOMIQUE « LE MOULIN BERTIN » SUR LA COMMUNE DE FONTENAY LE COMTE

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de La Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

A R R E T E :

Article 1^{er} Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement d'un lotissement économique « Le Moulin Bertin » sur la commune de Fontenay le Comte

Article 2 La Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, l'immeuble figurant sur l'état parcellaire ci-annexé et nécessaire à la réalisation de l'opération.

Article 3 L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, le Président de la Communauté de Commune du Pays de Fontenay le Comte, le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Fontenay le Comte et le maire de la commune de Fontenay le Comte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée et dont mention sera faite au recueil des actes administratifs.

la Roche-sur-Yon, le 24 décembre 2008

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée
David PHILOT**

L'état parcellaire annexé au présent arrêté est consultable à la préfecture de la Vendée (Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales, des Affaires Juridiques et de l'Environnement, bureau de l'environnement se du tourisme.

ARRETE N° 09 - D.R.C.T.A.J.E/3 - 10 portant modification de l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes « Pays de CHANTONNAY»

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée la modification de l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes « Pays de CHANTONNAY », conformément aux statuts ci-annexés :

• Le siège de la Communauté de Communes est situé à CHANTONNAY - 65, avenue du Général de Gaulle.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions des statuts demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Président de la Communauté de Communes, le Trésorier Payeur Général et les maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE-SUR-YON, le 15 Janvier 2009

**Le Préfet,
P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vendée
David PHILOT**

ARRETE N° 09 - DRCTAJE/1-13 DECLARANT LA CESSIBILITE DES IMMEUBLES NECESSAIRES AUX TRAVAUX d'aménagement PIETONNIER ET PAYSAGER DE LA FACADE PORTUAIRE sur la COMMUNE DE JARD SUR MER

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
A R R E T E**

Article 1er : Sont déclarées cessibles, au profit du Maire de Jard sur Mer les propriétés désignées sur l'état parcellaire ci-annexé.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet de l'arrondissement des Sables d'Olonne et le maire de la commune de Jard sur Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à la Roche sur Yon le 12 janvier 2009

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la préfecture
de la Vendée,
David PHILOT**

L'état parcellaire annexé au présent arrêté est consultable à la préfecture de la Vendée (Direction des relations avec les collectivités territoriales, des affaires juridiques et de l'environnement, bureau de l'environnement et du tourisme)

ARRETE PREFECTORAL n° 09/DRCTAJE/1/27 refusant l'habilitation à commercialiser des produits touristiques à la Sarl ACCOMPANEO

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE**

ARTICLE 1er : - La demande d'habilitation à commercialiser des produits touristiques déposée par la Sarl ACCOMPANEO est rejetée.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

d'un recours gracieux devant M. le Préfet de la Vendée.

d'un recours hiérarchique devant le ministre chargé du tourisme après avis du conseil national du tourisme.

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le délégué régional au tourisme, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés de l'exécution du présent arrêté préfectoral qui sera notifié au demandeur et dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Roche-sur-Yon, le 13 janvier 2009

**Pour le Préfet,
Le Directeur,
Pascal HOUSSARD**

Arrêté n° 09-DRCTAJE/1- 28 portant agrément de la SARL AUTO DEMOLITION 2000 pour le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage, en Zone Industrielle de Saint Médard des Prés, à FONTENAY-LE-COMTE sous le numéro PR-85-00020-D

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE**

Article 1 CHAMP D'APPLICATION

1.1. Agrément

La SARL AUTO DEMOLITION 2000, dont le siège social est à FONTENAY LE COMTE, est agréée pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage dans son établissement, situé ZI de Saint Médard des Prés, sur le territoire de la commune de FONTENAY-LE-COMTE.

L'agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Nature des déchets objet de l'agrément	Origine (géographique) (Préférentiellement)	Flux annuel maximum de véhicules traités (nombre)
Véhicules hors d'usage	Vendée et départements limitrophes.	300

1.2. Obligations

La SARL AUTO DEMOLITION 2000 est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1.1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

1.3. Modifications des articles de l'arrêté du 27 juin 1985 susvisé

L'alinéa 1 de l'article 1^{er} est modifié comme suit :

« La SARL AUTO DEMOLITION 2000, dont le siège social est situé ZI De Saint Médard des Prés, 85 200 FONTENAY LE COMTE, est autorisée, sous réserve de la stricte observation des dispositions contenues dans le présent arrêté à procéder à l'exploitation d'une unité de traitement de véhicules usagés ou accidentés avec démontage, stockage et vente de pièces détachées dans son établissement, situé ZI de Saint Médard des Prés, sur le territoire de la commune de FONTENAY LE COMTE. »

Les alinéas 3 et 4 de l'article 2.1 : Caractéristiques de l'établissement, sont modifiés comme suit :

« Le démontage des pièces mécaniques sera réalisée sur une aire étanche »

« Le chantier comportera les zones d'activités suivantes :

- Un bureau avec vestiaires ;
- Une aire spéciale étanche où sera effectué le démontage des pièces mécaniques ;
- Une zone de stockage pour les pneumatiques usagés ;
- Une zone pour le stockage des véhicules dépollués en attente d'évacuation. »

Il est inséré un alinéa 4 à l'article 2.3 : Réglementation de caractère général :

« -Arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage »

Les alinéas 1, 2 et 3 de l'article 3.1 : Aménagement du chantier, sont modifiés comme suit :

« les véhicules en attente de dépollution ou de décision des assurances sont stockés sur des aires étanches permettant la récupération et le traitement des égouttures et des eaux de ruissellement dans les conditions définies à l'article 3.2 ci après.

Les véhicules dépollués ne doivent pas entraîner par lessivage des eaux de pluie, une contamination des sols par hydrocarbures, huiles et graisses diverses .

Les emplacements affectés au démontage et à l'entreposage des moteurs, des pièces susceptibles de contenir des fluides, des pièces métalliques enduites de graisses, des huiles, produits pétroliers, produits chimiques divers sont revêtus de surfaces imperméables avec dispositif de rétention. Les pièces graisseuses, y compris les pièces destinées à la vente, sont entreposées dans des lieux couverts . »

Il est inséré un alinéa 8 à l'article 3.1 : Aménagement du chantier :

« Les pneumatiques usagés sont entreposés dans des conditions propres à prévenir le risque d'incendie. La quantité entreposée est limitée à 100 m³. le dépôt est placé à plus de 10 mètres de tout autre bâtiment. »

Les alinéas 1, 2, 3, 4 et 5 de l'article 3.2 : Pollution des eaux, sont modifiés comme suit :

« Les fluides extraits des véhicules hors d'usage (carburants, huiles de carter, huiles de boîte de vitesse, huiles de transmission, huiles hydrauliques, liquides de refroidissement, antigels et de freins, acides de batteries, fluides de circuits d'air conditionné et tout autre fluide contenu dans les véhicules hors d'usage) sont entreposés dans des réservoirs appropriés dans des lieux dotés d'un dispositif de rétention.

Les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs appropriés.

Les eaux issues des emplacements affectés au démontage des moteurs et pièces détachées, mentionnés à l'article 3.1, y compris les eaux de pluies ou les liquides issus de déversements accidentels, sont récupérés et traités avant rejet au milieu naturel, notamment par passage dans un décanteur-déshuileur ou tout autre dispositif d'effet équivalent.

Ce pré-traitement doit permettre le respect des normes ci-après pour l'effluent rejeté au réseau :

- pH compris entre 5,5 et 8,5.
- Hydrocarbures totaux <10 mg/l.
- MEST <100 mg/l.
- Plomb <0,5 mg/l. »

Il est inséré un article 3.2.1 : Capacités de rétention :

« Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention, de volume au moins égale à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.

Pour le stockage de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres , la capacité de rétention doit être au moins égale à :
dans le cas de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, 50 % de la capacité totale des fûts,
dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts,
dans tous les cas, 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 litres.
Chaque cuvette est étanche, vide en fonctionnement normal, résistante aux fluides (agressivité, pression) et aux chocs (collision), et aménagée pour séparer les produits incompatibles entre eux. Les aires de manipulation de ces produits répondent aux mêmes objectifs.
Ces dispositions s'appliquent notamment pour les stockages des batteries en bacs étanches, des huiles usées et fluides hydrauliques, des liquides de refroidissement et de lave-glaces. »

Il est inséré un article 3.7 : insectes, rongeurs :

« Le chantier est mis en état de dératification permanente.

Les factures des produits raticides ou le contrat passé avec une entreprise spécialisée en dératification sont maintenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées pendant une durée d'un an.

La démoustication est effectuée en tant que de besoin. »

Article 2 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

2.1. Validité

La présente autorisation devient caduque si l'établissement n'est pas ouvert dans le délai maximum de trois ans à dater de la notification du présent arrêté, ainsi que dans le cas où l'établissement vient, sauf le cas de force majeure, à cesser son exploitation pendant deux années consécutives.

Conformément à l'article L.514-6 du Code de l'Environnement cette décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Ce délai, de quatre ans pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté, est, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

2.2. Publicité de l'arrêté

A la mairie de la commune

- une copie du présent arrêté est déposée pour pouvoir y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les conditions techniques auxquelles l'installation est soumise, est affiché pendant au moins un mois.

L'accomplissement de ces formalités est traduit par procès-verbal dressé par les soins du maire et transmis à la Préfecture, bureau de l'environnement et du tourisme.

Un avis est inséré par les soins du Préfet et aux frais de la société, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

2.3. Diffusion

Une copie du présent arrêté est remise à l'exploitant. Ce document doit en permanence être en sa possession et pouvoir être présenté à toute réquisition.

L'extrait de cet arrêté est affiché en permanence, de façon visible dans l'établissement par l'exploitant.

Un extrait relatif à l'agrément VHU sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

2.4. Pour application

Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, les inspecteurs des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, pour information, au sous-préfet de l'arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE, au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, à la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, au directeur départemental des services d'incendie et de secours, au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, et au chef du service interministériel de défense et de protection civile.

La ROCHE-SUR-YON, le 13 janvier 2009

Le préfet,

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général de la préfecture de la VENDEE,

David PHILOT

Le cahier des charges annexé au présent arrêté est consultable à la préfecture de la Vendée, bureau de l'environnement et du tourisme.

ARRETE n° 09/DRCTAJE/1/38 relatif à la LICENCE D'AGENT DE VOYAGES délivrée à la société ALYCE EVASION à Aizenay

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

Article 1er – Il est pris acte de l'ouverture du point de vente situé 1 D Place Constantin André à LA GUERINIERE et dont le siège social est Rue de Villeneuve – 85190 AIZENAY ;

Article 2 : Caractéristiques de la licence -

La licence d'agent de voyages n° **LI.085.97.0002** a été délivrée à la société ALYCE EVASION

Adresse du siège social : Rue de Villeneuve – 85190 AIZENAY

Raison sociale : ALYCE EVASION

Forme juridique : SARL

Représentée par : **Mme GALIPAUD épouse BOUTIN Annie, gérante**

Lieu d'exploitation : Rue de Villeneuve à Aizenay

L'agence a un point de vente à La Guérinière, exploité à compter du 1^{er} janvier 2009 :

*** 1 D Place Constantin André, dirigée par Mme Marie-Anne VANDEBOSSCHE**

Article 3 - La garantie financière est apportée par l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme (A.P.S.)

Adresse : 15 Avenue Carnot – 75017 Paris

Article 4 - L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la Mutuelle du Mans Assurances

Adresse : Cabinet Luc Tanvez-Le Vacon - 33 Bd Guist'hau - BP 41413 – 44014 Nantes Cedex 1

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 08/DRCTAJE/1/205 du 3 avril 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le délégué régional au tourisme, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés de l'exécution du présent arrêté préfectoral, dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Roche sur Yon, le 16 janvier 2009

**Pour le Préfet,
Le Directeur,
Pascal HOUSSARD**

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRETE DRLP/2 2008/N° 1264 DU 14 NOVEMBRE 2008 Renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE :

ARTICLE 1er – Est renouvelée jusqu'au 13 mars 2014, (date d'expiration pour l'établissement principal), l'habilitation de l'établissement secondaire de la SARL « Société MOLLE », sis à CHAILLE LES MARAIS – La Coupe du Rocher – 17, rue des Venelles, exploité par M. Damien MOLLE, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de CHAILLE LES MARAIS. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 14 NOVEMBRE 2008

**Pour le Préfet
Le Directeur,
Christian VIERS**

ARRETE DRLP/2 2008/N° 1286 DU 24 NOVEMBRE 2008 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

ARTICLE 1er - M. Olivier DAVID, gérant de la SA GARAGE DAVID, est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance, conformément au dossier déposé à la préfecture, pour le Garage David sis ZI du Grand Moulin à SAINT FULGENT (85250).

ARTICLE 2 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/08/58 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 3 - Le responsable de la mise en œuvre et de l'exploitation du système est M. Olivier DAVID. Les personnes habilitées à accéder aux images sont le gérant M. Olivier DAVID et le co-gérant M. Jean-Paul DAVID.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé.

ARTICLE 6 - Le traitement des images est effectué sur place et le droit d'accès aux enregistrements est réservé à M. Olivier DAVID – ZI du Grand Moulin – 85250 SAINT FULGENT.

Le délai de conservation est limité à 15 jours.

ARTICLE 7 - La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

ARTICLE 8 - Le public devra être informé de manière claire et permanente, par voie d'affiches apposées très visiblement à l'entrée de l'établissement (modèle joint au présent arrêté), à l'écart de toute autre annonce publicitaire ou non, de l'existence du système de vidéosurveillance ainsi que du responsable auprès duquel il pourra s'adresser pour avoir accès aux informations enregistrées.

ARTICLE 9 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 10 - La présente autorisation est donnée pour une durée de 5 ANS.

ARTICLE 11 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et le Maire de SAINT FULGENT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté n° 08/DRLP/1286 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une copie sera transmise à M. Olivier DAVID, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 24 NOVEMBRE 2008

**Pour le Préfet
Le Directeur
Christian VIERS**

ARRETE DRLP/2 2008/N° 1292 DU 26 NOVEMBRE 2008 Portant agrément de M. Jérôme SEILLER en qualité de garde particulier

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} - M. Jérôme SEILLER, né le 4 mai 1979 à LA ROCHE SUR YON (85), domicilié 5 résidence Paul Chauvin – 85250 SAINT FULGENT EST AGREE en qualité de GARDE DES BOIS PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés forestières de Mme Marie VINCENDEAU situées sur les territoires des communes de CHANTONNAY, LES HERBIERS et LA REORTHE.

ARTICLE 2 - La commission susvisée, le document attestant des droits du commettant Mme Marie VINCENDEAU et les 2 plans faisant apparaître les territoires concernés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 – Préalablement à son entrée en fonctions, M. Jérôme SEILLER doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel il va exercer ses fonctions.

ARTICLE 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jérôme SEILLER doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 8 – M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au commettant Mme Marie VINCENDEAU et au garde particulier, M. Jérôme SEILLER. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

La ROCHE SUR YON, le 26 NOVEMBRE 2008

**Pour le Préfet
Le Directeur
Christian VIERS**

ARRETE DRLP/2 2008/N° 1294 DU 26 NOVEMBRE 2008 portant agrément de M. Jérôme SEILLER en qualité de garde particulier

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} - M. Jérôme SEILLER, né le 4 mai 1979 à LA ROCHE SUR YON (85), domicilié 5 Résidence Paul Chauvin – 85250 SAINT FULGENT EST AGREE en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Mme Marie VINCENDEAU sur les territoires des communes de CHANTONNAY, LES HERBIERS et LA REORTHE.

ARTICLE 2 - La commission susvisée, le document attestant des droits du commettant Mme Marie VINCENDEAU et les 2 plans faisant apparaître les territoires concernés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 – Préalablement à son entrée en fonctions, M. Jérôme SEILLER doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel il va exercer ses fonctions.

ARTICLE 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jérôme SEILLER doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 8 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au commettant Mme Marie VINCENDEAU et au garde particulier, M. Jérôme SEILLER. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

La ROCHE SUR YON, le 26 NOVEMBRE 2008

**Pour le Préfet
Le Directeur
Christian VIERS**

ARRETE DRLP/2 2008/N° 1299 DU 27 NOVEMBRE 2008 renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Est renouvelée jusqu'au 5 septembre 2014, l'habilitation de l'entreprise individuelle VALAIN, sise à SAINT LAURENT SUR SEVRE – 2, rue de la Bachellerie, exploitée par M. Yves VALAIN, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de SAINT LAURENT SUR SEVRE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 27 NOVEMBRE 2008

**Pour le Préfet
Le Directeur,
Christian VIERS**

ARRETE DRLP/2 2008/N° 1301 DU 01 DECEMBRE 2008 portant abrogation de l'arrêté n° 97/DRLP/1131 du 19 novembre 1997 autorisant l'utilisation d'un système de vidéosurveillance existant

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

ARTICLE 1er – L'arrêté préfectoral n° 97/DRLP/1131 du 19 novembre 1997 susvisé, autorisant l'utilisation d'un système de vidéosurveillance existant, est ABROGE.

ARTICLE 2 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et le Maire des HERBIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Mme Annie-Françoise LEPLAT, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 01 DECEMBRE 2008

**Pour le Préfet
Le Directeur
Christian VIERS**

ARRETE DRLP/2 2008/N° 1309 DU 02 DECEMBRE 2008 portant agrément de M. Pierre REMAUD en qualité de garde particulier

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} – M. Pierre REMAUD, né le 9 avril 1954 au POIRE SUR VIE (85), domicilié 6 rue du Bourdaisy – 85170 LE POIRE SUR VIE EST AGREE en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent

préjudice aux droits de chasse de M. Jean-Luc BUTON sur les territoires des communes du POIRE SUR VIE et de BELLEVILLE SUR VIE.

ARTICLE 2 - La commission susvisée, l'attestation sur l'honneur de M. Jean-Luc BUTON et le plan faisant apparaître les territoires concernés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 – Préalablement à son entrée en fonctions, M. Pierre REMAUD doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel il va exercer ses fonctions.

ARTICLE 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Pierre REMAUD doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 8 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au commettant M. Jean-Luc BUTON et au garde particulier, M. Pierre REMAUD. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

La ROCHE SUR YON, le 02 DECEMBRE 2008

**Pour le Préfet
Le Directeur
Christian VIERS**

ARRETE DRLP/2 2008/N° 1325 DU 09 DECEMBRE 2008 Portant agrément de M. Pierre REMAUD en qualité de garde particulier

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} - M. Pierre REMAUD, né le 9 avril 1954 au POIRE SUR VIE (85), domicilié 6 rue du Bourdaisy – 85170 LE POIRE SUR VIE EST AGREE en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Raphaël TENAILLEAU sur le territoire de la commune de SAINT DENIS LA CHEVASSE.

ARTICLE 2 - La commission susvisée, l'attestation sur l'honneur de M. Raphaël TENAILLEAU et le plan faisant apparaître le territoire concerné sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 – Préalablement à son entrée en fonctions, M. Pierre REMAUD doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel il va exercer ses fonctions.

ARTICLE 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Pierre REMAUD doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 8 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au commettant M. Raphaël TENAILLEAU et au garde particulier, M. Pierre REMAUD. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

La ROCHE SUR YON, le 09 DECEMBRE 2008

**Pour le Préfet
Le Directeur
Christian VIERS**

ARRETE DRLP/2 2008/N° 1329 DU 12 DECEMBRE 2008 abrogeant une habilitation dans le domaine funéraire

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

ARTICLE 1er – L'arrêté préfectoral N° 05/DRLP/829 en date du 1^{er} septembre 2005 est ABROGE.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de TALMONT SAINT HILAIRE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 12 DECEMBRE 2008

**Pour le Préfet
Le Directeur,
Christian VIERS**

ARRETE DRLP/2 2008/N° 1330 DU 12 DECEMBRE 2008 portant habilitation dans le domaine funéraire

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

ARTICLE 1er – La SARL POMPES FUNEBRES ET TAXIS TALMONDAIS sise 403, avenue de Luçon à TALMONT SAINT HILAIRE, exploitée conjointement par Messieurs Nicolas BOISSON et Cyrille TRAMECON, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Fourniture de corbillard,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation est 08-85-012.

ARTICLE 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à UN AN.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise aux pétitionnaires ainsi qu'à M. le Maire de la commune de TALMONT SAINT HILAIRE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 12 DECEMBRE 2008

**Pour le Préfet
Le Directeur
Christian VIERS**

SOUS PREFECTURE DE FONTENAY LE COMTE

ARRETE n° 08/SPS/154 PORTANT INSTITUTION ET CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE MARSAIS SAINTE RADEGONDE

**LE PREFET DE LA VENDEE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
ARRETE :**

ARTICLE 1er – Une association foncière, comprenant tous les propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre du deuxième aménagement foncier agricole et forestier, suivant le plan parcellaire au 1/5000è annexé à la délibération du

18 juillet 2008 de la Commission Permanente du Conseil Général de la Vendée, est instituée dans la commune de MARSAIS SAINTE RADEGONDE.

ARTICLE 2 – Elle prend le nom d'« Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (A.F.A.F.A.F.) de MARSAIS SAINTE RADEGONDE ».

Elle a son siège à la mairie de MARSAIS SAINTE RADEGONDE.

Son bureau est composé de 2 membres de droit et de 12 membres désignés.

ARTICLE 3 – Sont nommés membres du bureau de l'AFAF de MARSAIS SAINTE RADEGONDE, pour 6 ans :

MEMBRES DE DROIT :

le Maire de MARSAIS SAINTE RADEGONDE

M. Joël SARLOT, Conseiller Général du canton de l'HERMENAULT

MEMBRES DESIGNES :

* membres désignés par la commune :

M. Damien AUMAND

MME Marie-Thérèse FROMAGET

Mme Blandine GUILLOTEAU

M. Michel ROY

M. Jean-Marc PAILLAT

M. Frédéric RENAUD

* membres désignés par la Chambre d'Agriculture :

M. Eric PORCHER

M. Serge MOREAU

M. Jérôme FROMAGET

M. Michel PAILLAT

M. Christophe AUMAND

M. Robert AUMAND.

ARTICLE 4 – Le bureau élit, en son sein, le président, le vice-président et le secrétaire de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier.

ARTICLE 5 – Conformément aux articles 60 de l'ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004 et 42 II de la loi 2006-11 du 5 janvier 2006, l'AFAF devra établir et faire approuver ses statuts avant le 5 mai 2011.

ARTICLE 6 – le Trésorier de FONTENAY LE COMTE est nommé receveur de l'AFAF.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché pendant une durée de 15 jours en mairie de MARSAIS SAINTE RADEGONDE.

ARTICLE 8 – copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire de MARSAIS SAINTE RADEGONDE

- au Président du Conseil Général de la Vendée

- aux membres désignés

- au Trésorier de FONTENAY LE COMTE

- au Trésorier-Payeur Général de la Vendée

- au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

- à l'INSEE d'ORLEANS

- au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

FONTENAY LE COMTE, le 31 décembre 2008

P/Le PREFET, et par délégation,

**le SOUS-PREFET,
Francis CLORIS**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Arrêté 08 DDASS n° 1266 autorisant la demande de transfert de la pharmacie RENOU et MICHON à ST GILLES CROIX DE VIE (licence n° 420)

**LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Martine MICHON épouse VAYER et Madame Françoise RENOU épouse BONGIBAUT sont autorisées à transférer leur officine de pharmacie à du 5 rue du Général de Gaulle 85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE au 43 rue Ambroise Paré dans la même commune ;

ARTICLE 2 : La licence ainsi accordée est enregistrée sous le n°420. La licence attribuée sous le n°51 le 5 novembre 1942 est abrogée.

ARTICLE 3 : Cette autorisation cessera d'être valable si dans un délai d'un an, sauf prolongation d'une durée égale en cas de force majeure, l'officine n'a pas été ouverte au public.

ARTICLE 4 : Sauf le cas de force majeure prévu à l'article L 5125-7 du code de la Santé Publique, l'officine ne pourra être cédée avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter du jour de la notification de l'arrêté de licence.

ARTICLE 5 : Si pour une raison quelconque, l'officine dont le transfert est autorisé cessait d'être exploitée, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devraient retourner la présente licence à la Préfecture de la Vendée.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Pharmacien Inspecteur Régional de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Roche-sur-Yon, le 18 décembre 2008

**Le Préfet,
Thierry LATASTE**

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE

ARRETE N° 033/2009/85 fixant le montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de novembre 2008 au Centre Hospitalier Départemental La Roche sur Yon-Luçon-Montaigu

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

Article 1^{er} :Le montant dû au Centre Hospitalier Départemental La Roche sur Yon-Luçon-Montaigu à LA ROCHE SUR YON – N° F.I.N.E.S.S. 85 000 001 9 – au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de novembre 2008 est égal à 11 263 725,86 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 10 175 669,35 €, soit :

9 319 068,95 € au titre de l'activité d'hospitalisation,

856 600,40 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE,

2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à 822 385,18 €.

3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à 265 671,33 €.

Article 2 :Le Directeur de l'établissement et le Directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Vendée.

Nantes, le 14 janvier 2009

**Pour le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation des Pays de la Loire,
La Directrice Adjointe ,
Marie-Hélène NEYROLLES**

ARRETE ARH n° 035/2009/85 de versement mensuel des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » des SABLES D'OLONNE pour le mois de novembre 2008.

LE DIRECTEUR

DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARRETE

Article 1^{er} :Le montant dû au Centre Hospitalier « Côte de Lumière » des SABLES D'OLONNE – N° F.I.N.E.S.S. 85 000 008 4 – au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de novembre 2008 est égal à 2 206 129,21 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 2 094 202,47 €, soit :

1 935 627,81 € au titre de l'activité d'hospitalisation,

158 574,66 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE,

2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à 59 725,48 €.

3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à 52 201,26 €.

Article 2 :Le Directeur de l'établissement et le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Vendée.

NANTES, le 16 janvier 2009

**Pour le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation des Pays de la Loire,
La Directrice Adjointe
Marie-Hélène NEYROLLES**

RESEAU FERRE DE FRANCE

DECISION 20075 DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} Le terrain bâti sis à LA CHATAIGNERAIE (85), lieu-dit « rue du Maréchal Leclerc » sur la parcelle cadastrée AI n°491b (ex parcelle AI n°424p modifiée par le document d'arpentage du 14 septembre 2007) pour une superficie de 5 520 m², tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune est déclassé du domaine public ferroviaire.

ARTICLE 2 La présente décision sera affichée en mairie de LA CHATAIGNERAIE et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vendée.

Elle est consultable au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France, sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Nantes, le 11 décembre 2007

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régional Bretagne - Pays de la Loire,
Serge MICHEL**

Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Bretagne Pays de la Loire de Réseau Ferré de France, 2, allée BACO, B.P. 11802, 44018, Nantes Cedex 1 et à l'agence régionale d'ADYAL, sise 30 boulevard Vincent Gâche, 44200 Nantes.

DECISION 200820 DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} Les terrains sis à Réaumur - La Meilleraie-Tillay (85) tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune, sont déclassés du domaine public ferroviaire :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
	Section	Numéro	
La Gare – La Meilleraie-Tillay	AI	180	5 687
La Gare - Réaumur	A	1166	4 298

ARTICLE 2 La présente décision sera affichée en mairies de Réaumur et La Meilleraie-Tillay et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Nantes, le 23 juin 2008

**Pour le Président et par délégation,
Le chef du Service de l'Aménagement et du Patrimoine
Thierry LE DAUPHIN**

Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Bretagne Pays de la Loire de Réseau Ferré de France, 2, allée BACO, B.P. 11802, 44018, Nantes Cedex 1 et à l'agence régionale d'ADYAL, sise 30 boulevard Vincent Gâche, 44200 Nantes.

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

DECISION DU 7 JANVIER 2009 fixant le tarif des péages dus par les propriétaires de bateaux de plaisance, le tarif des péages pour le transport public de passagers et les tarifs spéciaux des péages de plaisance en 2009

**Le directeur général de Voies navigables de France,
DECIDE**

Article 1^{er} Le tarif des péages dus par les propriétaires de bateaux de plaisance, le tarif des péages pour le transport public de passagers, les tarifs spéciaux des péages de plaisance pour 2009 ainsi que leurs modalités d'application (délais à respecter, abattements, ristournes et remboursements) sont ceux qui ont été fixés pour 2008 par les trois délibérations du 3 octobre 2007 susvisées, la référence à l'année 2008 étant remplacée par la référence à l'année 2009 pour l'application de ces délibérations pour 2009.

Article 2 La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France et s'applique jusqu'à la publication de la prochaine délibération du conseil d'administration fixant les tarifs des péages pour la plaisance et le transport public de passagers, à intervenir durant 2009.

Article 3 La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France et au recueil des actes administratifs des préfectures des départements concernés.

Béthune, le 7 janvier 2009

**Le directeur général
Thierry DUCLAUX**

CONCOURS

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES DE CADRE DE SANTE pour le recrutement d'un préparateur en pharmacie hospitalière au Centre Hospitalier Spécialisé de la Sarthe

Filière médico-technique (préparateur en pharmacie hospitalière)

En application du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 et de l'arrêté du 19 avril 2002, un concours interne sur titres de cadre de santé – filière médico-technique (préparateur en pharmacie hospitalière) - sera organisé à compter du 20 avril 2009 en vue de pourvoir un poste vacant au Centre Hospitalier Spécialisé de la Sarthe.

PEUVENT ETRE ADMIS A CONCOURIR : les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1er septembre 1989 et n° 89-613 du 1er septembre 1989, comptant au moins cinq ans de services effectifs au 1er janvier 2009 dans un ou plusieurs des corps précités ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-techniques.

LES CANDIDATURES doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi), par lettre recommandée à la Direction du Personnel et de l'Enseignement du Centre Hospitalier Spécialisé de la Sarthe – B.P. 4 – 72703 ALLONNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication, soit jusqu'au 20 mars 2009.

LES DOSSIERS D'INSCRIPTION qui seront délivrés par la Direction du Personnel dès réception des candidatures, devront être retournés à la Direction du Personnel, au plus tard le 3 avril 2009, complétés des pièces suivantes :

- une lettre de motivation
- un curriculum vitae détaillé (formations, travaux divers, etc...)
- les diplômes ou certificats, et notamment le diplôme de cadre de santé
- un projet professionnel (en 6 exemplaires).